

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC152

présenté par

M. Cesarini, M. Cabaré, Mme Brulebois, Mme Crouzet, M. Vignal, Mme Kerbarh, Mme Chapelier
et Mme Bagarry

ARTICLE 5

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« et sont prioritairement affectés à leurs missions antérieures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le CNM regroupant plusieurs entités, il est rappelé que l'ensemble, des biens droits et obligations de ces entités sont prioritairement affectés au CNM. Néanmoins, pour la phase d'intégration, cette mention permettra de rassurer les différentes composantes sur la continuité des anciennes missions.